

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

29 juillet 2022
Français
Original : anglais

New York, 1^{er}-26 août 2022

Principes et pratiques responsables à l'intention des États dotés d'armes nucléaires*

Document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1. Les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, en tant qu'États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération, réaffirment la Déclaration conjointe des chefs d'État et de gouvernement pour prévenir la guerre nucléaire et éviter les courses aux armements, en date du 3 janvier 2022, en particulier le principe selon lequel une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée. Les principes et les pratiques responsables décrits ci-après montrent les moyens par lesquels nos gouvernements continuent de faire avancer la mise en œuvre de la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement, conformément à nos obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Nous savons qu'il nous incombe tout particulièrement d'être les gardiens responsables des armes nucléaires et d'œuvrer avec persévérance à l'instauration de conditions permettant leur élimination définitive. Nous considérons que cela est particulièrement pertinent étant donné les grands changements survenus dans l'environnement de sécurité suite à la guerre d'agression non provoquée et illégale de la Russie contre l'Ukraine et les actions nucléaires périlleuses de la Russie. Nous continuons d'exhorter la Russie à mettre fin à sa rhétorique et à son comportement irresponsables et dangereux en matière de nucléaire, à respecter ses engagements internationaux et à s'engager à nouveau – en paroles et en actes – à respecter les principes consacrés dans la récente déclaration des dirigeants du P5.

Désarmement et maîtrise des armements

2. Nous affirmons que nous continuons à soutenir les efforts visant à réduire les stocks nucléaires mondiaux, notamment par des accords réciproques et vérifiables, et d'une manière qui favorise la paix, la stabilité et la sécurité internationales. Nous avons conscience qu'il faut de nouvelles mesures en matière de maîtrise des armements nucléaires et de stabilité stratégique. Nous prenons note avec intérêt des propositions formulées à cet égard par des initiatives telles que l'Initiative de Stockholm pour le désarmement nucléaire, l'Initiative sur la non-prolifération et le

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



désarmement et l'initiative Créer un environnement propice au désarmement nucléaire. Bien que les défis soient colossaux, nous estimons qu'il existe plusieurs mesures utiles et réalisables qui devraient être prises dès maintenant pour progresser sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires :

- i. Nous cherchons à contrôler et à limiter la course à l'armement nucléaire au moyen de traités officiels de contrôle des armements, qui soient réciproques et vérifiables, ainsi que par des mesures plus officieuses de renforcement de la confiance, de réduction des risques et de prévention des conflits. Nous avons conscience que l'un des objectifs fondamentaux de la maîtrise des armements nucléaires est de réduire la probabilité d'un recours au nucléaire en favorisant la stabilité stratégique, en améliorant la sécurité mutuelle et en renforçant la confiance et la transparence ;
- ii. Nous sommes favorables au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et sommes déterminés à obtenir son entrée en vigueur. Nous continuons à maintenir nos moratoires sur les essais d'explosifs nucléaires, conformément au Traité, et nous appelons tous les États concernés à déclarer et à maintenir de tels moratoires ;
- iii. Nous demandons à tous les États concernés de se joindre à nous pour établir des moratoires volontaires sur la production de matières fissiles destinées à être utilisées dans des armes nucléaires et de soutenir l'ouverture immédiate, à la Conférence du désarmement, de négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles afin de plafonner la quantité de matières destinées à être utilisées dans des armes nucléaires ;
- iv. Nous continuons à fournir des garanties nationales de sécurité négatives et positives aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération et nous honorons ces garanties une fois qu'elles ont été données ;
- v. Nous continuons d'étudier les nombreuses questions politiques, militaires et techniques complexes qu'il faudra régler si l'on veut que les États dotés d'armes nucléaires réduisent et finissent par éliminer leurs arsenaux de façon vérifiable et que les armes nucléaires ne puissent jamais réapparaître.

Réduction des risques : préserver la non-utilisation des armes nucléaires depuis 1945

3. Nous rejetons toute rhétorique irresponsable concernant l'utilisation potentielle du nucléaire à des fins de coercition militaire, d'intimidation ou de chantage. Nous rappelons que les armes nucléaires – tant qu'elles existent – ne doivent servir qu'à des fins défensives, qu'à dissuader toute agression et qu'à prévenir la guerre. Nous continuons à œuvrer pour préserver un ordre international ouvert, inclusif et fondé sur des règles, dans lequel les relations internationales continuent d'être régies par le droit, y compris la Charte des Nations Unies, et où tous les États respectent leurs obligations juridiques internationales. Nous continuons à assumer nos responsabilités en tant qu'États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération et, séparément, en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales et de faire progresser la mise en œuvre du Traité sous tous ses aspects.

4. Nous sommes déterminés à réduire le risque de conflit nucléaire, qui pourrait avoir de lourdes conséquences pour tous. Cela demeure notre priorité. Toute utilisation d'armes nucléaires changerait fondamentalement la nature d'un conflit. Conformément à nos doctrines nationales respectives, nous soulignons que l'utilisation d'armes nucléaires ne devrait être envisagée que dans des circonstances

extrêmes d'autodéfense et conformément à la Charte des Nations Unies. Si nous savons que les travaux sur la réduction des risques stratégiques ne sauraient se substituer aux obligations en matière de désarmement, nous y voyons un processus complémentaire et nécessaire pour réduire le risque de conflit nucléaire et renforcer la confiance mutuelle et la sécurité.

5. Nous affirmons donc l'importance de la réduction des risques stratégiques, y compris les mesures visant à éviter la guerre, la gestion des crises, la réduction des pressions menant à l'escalade et les mesures connexes. Bien que les conditions de sécurité actuelles soient difficiles, nous continuons à chercher des moyens de réduire les risques stratégiques, notamment en favorisant l'instauration de la confiance et la prévisibilité par le dialogue, en améliorant la compréhension et en mettant en place des outils efficaces de gestion et de prévention des crises. À cet égard, les initiatives en cours apportent à cette problématique des solutions constructives, qu'il convient de saluer. Nous sommes prêts à collaborer avec d'autres pour déterminer les éléments de réduction des risques que la Conférence d'examen pourrait approuver. On citera notamment les suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :

- i. Nous affirmons l'aspiration et les enjeux élevés associés à la préservation du bilan de la non-utilisation des armes nucléaires en place depuis 1945 ;
- ii. Nous nous employons à favoriser le dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires, et entre ceux-ci et les États non dotés d'armes nucléaires, dans le but d'améliorer la compréhension mutuelle et de réduire le risque d'interprétations erronées et d'erreurs d'appréciation ;
- iii. Nous sommes attachés à la transparence de la politique, de la doctrine et du budget nucléaires, y compris le partage public d'informations sur les plans de modernisation et les objectifs de dissuasion nucléaire, et nous encourageons les autres États à faire de même ;
- iv. Nous ne cibons pas nos armes nucléaires sur le territoire d'un autre État et nous continuerons à soutenir ce principe et à y adhérer ;
- v. Nous continuons à mettre en place des politiques et procédures pour garantir un processus maîtrisé permettant aux dirigeants de disposer de suffisamment de temps pour recueillir des informations et envisager des mesures en cas de crise ;
- vi. Nous maintenons des mesures nucléaires nationales efficaces et la législation y associée afin de garantir que les armes nucléaires restent sûres, sécurisées et sous contrôle positif permanent pour prévenir les accidents, les incidents et les détonations non autorisées ;
- vii. Conformément à une politique établie de longue date, nous maintiendrons le contrôle humain et l'intervention humaine à toutes les étapes essentielles à la formation de décisions souveraines concernant l'emploi des armes nucléaires et à leur exécution ;
- viii. Nous sommes disposés à collaborer avec toutes les parties prenantes à la mise en place et au renforcement de lignes de communication sécurisées entre les capitales des États dotés d'armes nucléaires. Cette mesure modeste, parmi d'autres, peut améliorer la communication et la transparence, y compris en cas de crise ;
- ix. Nous continuons à promouvoir la recherche et le dialogue multilatéral sur les exigences et les mesures futures en matière de contrôle de l'armement nucléaire et de vérification du désarmement, notamment en faisant appel au Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du

désarmement nucléaire et au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

6. Le Traité sur la non-prolifération est une plateforme centrale qui permet d'apaiser les tensions internationales et d'instaurer des conditions propices à la stabilité, la sécurité et la confiance entre les nations. Le Traité demeure la pierre angulaire des efforts mondiaux de non-prolifération et de désarmement. Chaque État partie a la responsabilité de s'engager activement et de bonne foi pour faire avancer les objectifs du Traité. L'Agence internationale de l'énergie atomique contribue à la mise en œuvre des obligations découlant du Traité en facilitant la coopération nucléaire pacifique et en appliquant des garanties, y compris le Protocole additionnel, pour vérifier les activités nucléaires pacifiques. Outre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Conférence du désarmement jouent également un rôle clé dans la poursuite des objectifs du Traité sur la non-prolifération.

7. Dans cet esprit, nous continuerons de collaborer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour aider les États qui souhaitent développer une industrie nucléaire civile à le faire de manière sûre et sécurisée, et à réduire au maximum les risques de propagation ou de réapparition des armes nucléaires. Nous sommes déterminés à empêcher la prolifération des armes nucléaires dans de nouveaux États et à renforcer la sécurité nucléaire mondiale. À cette fin, nous poursuivrons la mise en œuvre cohérente des mesures de non-prolifération et continuerons à offrir une aide pratique dans ce domaine aux autres États parties.

8. Pour progresser, il faudra mettre en place une large coalition composée d'États, d'organisations internationales, d'entreprises et d'organisations non gouvernementales. Nous sommes favorables à des dialogues inclusifs réunissant des représentants des gouvernements et de la société civile des États dotés d'armes nucléaires et des États non dotés d'armes nucléaires afin de recenser les domaines de préoccupation et d'intérêt commun. Nous avons certes une responsabilité particulière, mais la progression vers l'élimination des armes nucléaires nécessite néanmoins l'engagement actif de l'ensemble de la communauté internationale pour créer l'environnement politique et les conditions de sécurité nécessaires. Cette démarche doit reposer sur le multilatéralisme et nous devons travailler ensemble à renforcer les institutions qui sont essentielles au fonctionnement futur de l'ordre international.
